



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance volontaire

Question écrite n° 1820

Texte de la question

M Michel Noir attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les decrets nos 88-673 du 6 mai 1988 et 88-711 du 9 mai 1988 qui ont ouvert de nouvelles possibilites de rachat au titre de l'assurance volontaire de vieillesse. Ces mesures ont ete extremement bien accueillies par les categories sociales concernees. Il lui demande, en consequence, s'il entend etendre aux meres de famille, dans le cadre de la politique de solidarite du Gouvernement, cette possibilite de rachat de cotisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les rachats de cotisations a l'assurance volontaire vieillesse n'ont ete prevues que pour certaines categories de personnes parmi lesquelles ne figurent pas les meres de famille, a l'exception de celles qui remplissent les fonctions de tierce personne aupres d'un membre de leur famille, enfant ou adulte, handicape. L'equilibre financier du regime general d'assurance vieillesse ne permet pas d'envisager l'extension de la faculte de rachat de cotisations a de nouvelles categories. Il est rappele, toutefois, a l'honorable parlementaire que les meres de famille qui n'exercent pas d'activite professionnelle sont, sous condition de ressources, affiliees a l'assurance vieillesse du regime general de la securite sociale si elles ont a charge au moins un enfant de moins de trois ans et beneficent de l'allocation au jeune enfant ou si elles ont a charge au moins trois enfants et beneficent du complement familial ou de l'allocation parentale d'education. Les cotisations sont a la charge des organismes debiteurs des prestations familiales. A defaut, les meres de famille residant en France ou de nationalite francaise residant a l'etranger peuvent s'assurer volontairement pour le risque vieillesse des lors qu'elles se consacrent a l'education d'au moins un enfant age de moins de vingt ans lors de la demande d'adhesion.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1820

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2392